

Règlement

Aide à l'immobilier d'entreprise

Objectifs

Accompagner la construction, l'acquisition, l'extension de bâtiments en Haute-Saône, afin de préserver les capacités de financement des entreprises et encourager les investissements immobiliers.

Type d'aide

Subvention en investissement.

Bénéficiaires

- **Final :**
 - entreprises sous forme sociétale ayant leur siège social ou leur établissement secondaire en Haute-Saône, à jour de leurs cotisations fiscales et sociales, correspondant à la définition de la PME au sens européen (chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 50 millions d'euros et total du bilan annuel ne dépassant pas 43 millions d'euros / comptant 250 salariés ou moins),
 - grandes entreprises avec les réserves liées à l'application du règlement UE de minimis n° 1 407/2013.
- **Intermédiaire :** SCI ou sociétés immobilières dont le capital est détenu majoritairement par la société bénéficiaire final et / ou par les actionnaires majoritaires de la société bénéficiaire final / crédits bailleurs / SEM.

Conditions d'éligibilité

- Projets de développement et / ou installation d'entreprises nécessitant un investissement immobilier : bureaux et locaux d'activités neufs, rénovés ou restructurés, locaux de production et de stockage.
- Surface minimum du produit : 500 m² de plancher
- Plancher de dépenses : 30 000 € HT
- Activités de production, transformation, services qualifiés aux entreprises.
- L'entreprise doit s'engager à ne pas distribuer de dividendes pendant la durée de la convention attributive de l'aide, soit une période de 3 ans, sauf cas exceptionnels dûment justifiés :
 - remontée de dividendes à une holding pour le remboursement d'un emprunt,
 - rémunération du ou des dirigeant(s) non salarié(s), sur acceptation préalable du financeur public (présentation d'un montant prévisionnel sur 3 ans, à respecter, vérifié au moment du paiement du solde de la subvention).
- Les activités relevant des secteurs encadrés au sens communautaire (dont transport) sont exclues.
- Les entreprises bénéficiant d'une aide à l'immobilier ne pourront pas déposer de nouvelle demande d'aide avant l'expiration d'un délai de 3 ans minimum à compter de la date de décision d'attribution et, dans tous les cas, devront avoir soldé leur précédent dossier.
- En cas d'acquisition, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - ↳ conserver la propriété du bien pendant dix ans à compter de la signature de la convention,
 - ↳ intégrer de façon cumulative l'obligation de maintenir l'activité dans les locaux pendant cinq ans,
 - ↳ prévoir le reversement total ou partiel de l'aide en cas de non respect des obligations du bénéficiaire,
 - ↳ exclure toute possibilité d'aide pour les mêmes dépenses présentées par une autre société.

... / ...

Dépenses éligibles

- Construction / acquisition / extension ou travaux importants de réhabilitation de bâtiment (clos-couverts et second œuvre).
- Frais divers directement liés à l'investissement immobilier (démolition, VRD, parking et aménagements des abords, honoraires de maîtrise d'œuvre et travaux d'expertise, prime d'assurance construction, droits de branchement et raccordement).
- Etudes préalables.

Montant de l'aide

- Le taux d'intervention est de 8 à 10 % de l'assiette éligible réparti comme suit : Département 5 % + EPCI de 3, 4 ou 5 % (selon délibération) de l'assiette éligible HT.
- Le montant de l'aide est plafonné : 80 000 € à 100 000 € → 50 000 € du Département et 30 000 €, 40 000 € ou 50 000 € pour les EPCI, par projet, en fonction du taux d'intervention retenu.
Pour les groupes, le plafond « de minimis » s'applique avec les autres aides mobilisables.
- Dans la limite des crédits de l'EPCI et du Département affectés à la mesure.

Instruction et gestion des dossiers

- Préalablement au démarrage de l'investissement, l'entreprise adressera une demande d'aide au Département de la Haute-Saône, qui en accusera réception et informera l'EPCI.
- Instruction technique par les services du Département en lien avec l'EPCI.
- Décision d'attribution en Commission permanente du Conseil départemental.
- Passation d'une convention entre le Département et l'entreprise bénéficiaire, stipulant l'intervention de l'EPCI et du Département.

Liquidation de l'aide

- Un ou plusieurs acomptes correspondant à 80 % de la subvention, sur présentation de factures acquittées et d'états récapitulatifs.
- Le solde après réalisation du programme.

Autres aides cumulables

- Région Bourgogne Franche-Comté.

Bases réglementaires

- Article L1511-3 du Code général des Collectivités territoriales, tel que modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015.
- Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise entre l'EPCI et le Département de la Haute-Saône.
- Règlement RGEC (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité.
- Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*.
- Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020.